

DESTINATION NANCY  
1 place de la République, CS 60663  
54063 NANCY Cedex

Règlement du concours de bières à l'occasion des 60 ans du Parc Expo et des 10 ans du  
Centre de Congrès Prouvé

DESTINATION NANCY, Société Anonyme Publique Locale, qui a pour mission de promouvoir l'offre touristique de la destination, organise un concours de bières ouvert aux brasseurs professionnels de la région Lorraine (départements 54,57,55 et 88).

Les gagnants se verront attribuer le marché de la bière anniversaire et verront ainsi la/les bières sélectionnées mises en vente ou à disposition gratuites sur les événements organisés par DESTINATION NANCY, à savoir :

- La Foire Expo, qui se tiendra du 1er au 9 juin 2024 au Parc Expo.
- Les 10 ans du Centre de congrès Prouvé à travers deux événements B to B et B to C qui se dérouleront en septembre
- La Fête des bières qui se tiendra les 19 et 20 octobre 2024 au Parc Expo.

Les bières seront également mises en vente à la boutique de l'Office de Tourisme Métropolitain située Place Stanislas et offertes à chaque collaborateur de la société (68 pax). Les conditions d'achat seront définies avec le/les lauréats.

La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement dans lequel DESTINATION NANCY dont le siège est fixé au 1 place de la République, CS 60663 54063 NANCY Cedex est désigné comme "l'organisateur".

Afin de mener à bien l'organisation et le déroulement de ce concours, DESTINATION NANCY désigne un commissaire et un suppléant, tous deux choisis parmi les membres de son Conseil d'administration. Le commissaire a pour mission d'organiser les modalités réglementaires et opérationnelles de ce concours.

## **Article 1 : demande de participation**

Pour participer au concours de bière, les concurrents doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://forms.gle/nHnmG2pfViAvDjEdA>

Tous les renseignements demandés sur la fiche d'inscription en ligne ont un caractère obligatoire. Ils doivent être donnés de la manière la plus complète et la plus exacte, sous peine de rejet de la candidature.

## **Article 2 : planning du concours**

Inscriptions : jusqu'au 12 avril 2024.

Envoi des échantillons : pour chaque bière présentée au concours, trois (3) bouteilles de 33 cl, munies de leurs étiquettes, devront parvenir à DESTINATION NANCY pour le 15 avril 2024.

**Dégustations :**

**1. Le jury se réunira le mercredi 17 avril à 18h pour procéder aux dégustations et délibérations de la première recette, celle des 60 ans du Parc Expo. Il proclamera les résultats à Nancy le jeudi 18 avril vers 14h.**

**2. Le jury se réunira le mercredi 15 mai à 18h pour procéder aux dégustations et délibérations de la seconde recette, celle des 10 ans du Centre Prouvé. Il proclamera les résultats à Nancy le jeudi 16 mai vers 14h.**

## **Article 3 : droits d'inscription**

Il ne sera perçu aucun frais d'inscription.

## **Article 4 : envoi des échantillons**

Chaque candidat peut présenter autant d'échantillons qu'il souhaite, dans la limite de 2 échantillons par catégorie.

Les échantillons doivent parvenir à DESTINATION NANCY pour le 15 avril 2024 à l'adresse suivante : Centre de congrès Prouvé, à l'attention de Clémentine Morel, 1 place de la République 54000 Nancy. Un dépôt en main propre est possible et doit se faire par le poste de sécurité situé Boulevard Joffre.

L'acheminement des échantillons est fait sous la responsabilité et à la charge des concurrents. L'organisateur du concours ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de destruction, de perte, de vol ou de défaillances dans l'acheminement des échantillons.

Il est demandé à chaque participant, avec l'envoi de ses échantillons, une attestation sur l'honneur certifiant que les bières présentées sont effectivement fabriquées dans la brasserie inscrite (aucune sous-traitance ne sera tolérée).

Les bières inscrites qui ne seraient pas parvenues à Destination Nancy pour le 15 avril 2024 seront déclarées hors concours.

## **Article 5 : conditions relatives aux produits**

Les échantillons admis à concourir sont des produits en bouteille. Il sera envoyé 3 bouteilles d'une contenance minimum de 33 cl par échantillon inscrit. Chaque brasserie peut au maximum présenter deux échantillons par catégorie. Les recettes

devront également être disponibles en fûts de 20 ou 30L pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Les différentes catégories de bières attendues sont les suivantes :

- ✓ Bière blanche ou blonde légère, florale, à l'amertume mesurée
  - ≤ 6 % vol.
  - < 15 EBC
  - < 30 IBU
- ✓ Bière blonde à dominante houblonnée type IPA ou NEIPA
  - ≤ 6 % vol
  - < 15 EBC
  - > 30 IBU

Les produits présentés doivent respecter la réglementation en vigueur, notamment celle qui s'applique aux produits agroalimentaires.

### **Article 6 : composition du jury**

Le jury sera composé de trois à six personnes choisies par l'organisateur pour leurs compétences et/ou la formation spécifique dont ils auront bénéficié.

Les fonctions de membre de jury sont bénévoles ; elles ne font l'objet d'aucune indemnisation par l'organisateur.

### **Article 7 : incompatibilités pour les fonctions de membre du jury**

Nul ne peut remplir les fonctions de membre au sein d'un jury devant examiner ses propres produits ou ceux de concurrents auxquels il est lié à titre professionnel (associé, salarié, actionnaire... de l'entreprise) ou familial (conjoint, ascendants, descendants collatéraux...)

Le commissaire peut récuser tout juré qui se trouverait dans les conditions énoncées ci-dessus. Un candidat dont les produits auraient été jugés par un juré auquel il est lié professionnellement ou familialement verrait ses éventuelles récompenses retirées.

### **Article 8 : modalités d'anonymat et de jugement**

Le commissaire prend toutes dispositions pour que les échantillons soumis à la dégustation soient rendus strictement anonymes. Il peut faire procéder à tout masquage ou autre opération qu'imposerait la préservation de l'anonymat des échantillons.

Le jury délibère et statue sur le classement des produits. Les jugements portés sur les produits en concours le sont sur la base des critères suivants :

- ✓ Organoleptiques : aspect, couleur, odeur, goût... -> 50%

- ✓ Analyse du dossier RSE de l'entreprise -> 20%

Les décisions du jury sont sans appel.

### **Article 9 : récompenses**

Les récompenses sont décernées par décision du commissaire sur proposition des membres du jury.

Sauf cas de force majeure, les résultats pour la première recette seront proclamés à Nancy le jeudi 18 avril 2024 vers 14h et le jeudi 16 mai 2024 vers 14h pour la seconde recette.

La récompense :

- *attribution du marché de bière anniversaire pour les 60 ans du Parc Expo*
- *attribution du marché de bière anniversaire pour les 10 ans du Centre Prouvé*

### **Article 10 : publication des résultats**

Le palmarès du concours sera publié sur le site [www.destination-nancy.com](http://www.destination-nancy.com). Il peut également être obtenu sur simple demande à Clémentine Morel joignable par e-mail : [cml@destination-nancy.com](mailto:cml@destination-nancy.com).

### **Article 11 : retour d'informations aux concurrents**

Le commissaire adresse aux concurrents une fiche d'appréciation de leur dossier remplie par le jury lors des dégustations et analyses de dossiers. Aucune autre appréciation individuelle ou collective des membres du jury ni aucun élément des débats ou délibérations ne pourront être communiqués.

### **Article 12 : communication**

Le vainqueur dans chaque catégorie s'engage à relayer les éléments de communication de la bière anniversaire et à en faire lui-même la promotion sur ses réseaux sociaux, via des affiches dans son lieu de vente / sa brasserie ; et par tout moyen qui lui semblera pertinent.

### **Article 13 : sanctions**

Un concurrent qui serait convaincu du non-respect du présent règlement encourt des sanctions allant du retrait des distinctions éventuellement obtenues à l'exclusion de tout nouveaux concours organisé par Destination Nancy pour une durée déterminée par le commissaire et le cas échéant les sanctions pénales de droit commun susceptibles d'être appliquées par les juridictions compétentes.

### **Article 14 : utilisation des informations**

Les informations demandées seront utilisées par l'organisateur notamment en vue de la publication du palmarès et de sa diffusion sur le site Internet [www.destination-nancy.com](http://www.destination-nancy.com) et/ou de ses partenaires. Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant (art.34-loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978) en écrivant à Destination Nancy 1 place de la République, CS 60663 54063 NANCY Cedex.